

Convention de partenariat

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche

Siège social : 283, Chemin d'Argevillières - 07006 PRIVAS

représenté par Monsieur Jacques GENEST, agissant en qualité de Président

désigné ci-après par « **le SDE07** »

Et :

L'association POLENERGIE

Siège social : 39 Rue Jean Mermoz – 07200 AUBENAS

représentée par Monsieur Robert COQUEUGNIOT, agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **l'association POLENERGIE** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Syndicat Départemental d'Energies est un EPCI qui exerce pour l'ensemble des adhérents, les droits et prérogatives résultant des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie et notamment les lois ;

- du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,
- du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,
- du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, et de leurs modifications, ainsi que les

attributions des collectivités adhérentes relatives au service public de l'électricité et du gaz,

- de la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique
- ainsi que celle du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie.

Il est, pour le compte des personnes morales membres qu'il représente, l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz du département de l'Ardèche et participe au sein du service public de l'énergie à la réalisation d'actions de maîtrise de la demande d'énergie ainsi qu'au développement de l'utilisation des énergies renouvelables.

Il représente ses membres dans tous les cas où les textes en vigueur prévoient qu'ils doivent être représentés ou consultés.

Le syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers au profit de ses membres et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'énergies de réseau.

L'association POLENERGIE est une association de loi 1901. Elle a notamment pour objet :

- de sensibiliser et d'informer tout public sur la maîtrise de l'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables ainsi que le développement durable,
- de promouvoir et de pérenniser la maîtrise de l'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables ainsi que le développement durable,
- de promouvoir les matériaux et les systèmes constructifs respectueux de l'environnement et de la santé,
- de pérenniser l'usage des énergies renouvelables sur le département par leur suivi.
- d'aider au montage de dossiers de financement, de projets, de programmes tels que locaux, départementaux, régionaux, européens et de tout autre organisme ou collectivité.

L'association POLENERGIE est partenaire du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'ADEME et du Conseil Général de l'Ardèche. A ce titre elle exerce des missions d'information, de sensibilisation, d'animation et d'accompagnement sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, les énergies renouvelables, l'éco-construction et plus généralement le développement durable. Ses missions sont conduites en direction de toutes les catégories de maîtres d'ouvrage et sur l'ensemble du territoire ardéchois.

Les questionnements et les projets relatifs aux enjeux énergétiques et climatiques *et plus particulièrement aux enjeux liés au développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie* prennent une importance grandissante dans les politiques conduites par les collectivités territoriales. Cette situation suscite une demande de plus en plus importante en

matière d'information, de sensibilisation, d'animation et d'accompagnement.

Constatant cette évolution et constatant pas ailleurs la complémentarité de leurs interventions, le SDE07 et l'association POLENERGIE , ont souhaité conduire une réflexion commune sur l'organisation et la cohérence des moyens susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les collectivités publiques.

Article 1 – objet

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs et les modalités de collaboration entre le SDE07 et l'association POLENERGIE , dans la conduite de leurs interventions auprès des communes ardéchoises ou de leurs groupements, pour les actions relevant des domaines de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables.

Article 2 – Modalités

Art 2.1 – Information mutuelle

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'informer mutuellement de leurs activités. Cette information partagée a notamment pour objectif de permettre :

- Au SDE07 d'anticiper sur les demandes d'intervention qui lui parviennent et de mieux planifier la mobilisation de ses moyens et de ses ressources.
- A l'association POLENERGIE d'améliorer la qualité du suivi qu'elle réalise dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'ADEME et le Conseil Régional Rhone-alpes.
- Et plus généralement d'améliorer le service rendu aux collectivités.

Pour mettre en œuvre cette information mutuelle, un outil commun sera mis en place; il permettra à chacun de connaître les projets en cours, et leur état d'avancement.

Art 2.2 – Accompagnement des projets

Dans un souci d'améliorer la qualité et la pertinence des projets relatifs aux énergies renouvelables et/ou à l'utilisation rationnelle de l'énergie conduits par les collectivités, le SDE07 et l'association POLENERGIE proposent aux collectivités un accompagnement technique et méthodologique des projets.

Compte-tenu de la complémentarité de leurs compétences, les parties conviennent d'organiser leurs interventions pour encore améliorer le service rendu aux collectivités.

L'organisation adoptée est la suivante :

Phase de démarrage des projets

Avant que le maître d'ouvrage public décide de réaliser l'ouvrage faisant l'objet du projet, l'association POLENERGIE est l'interlocutrice du maître d'ouvrage. Cette phase comprend notamment :

- l'analyse de l'opportunité du projet,
- l'orientation des démarches à entreprendre en vue de valider la faisabilité technique et économique du projet,
- l'accompagnement des études de faisabilité ou de choix d'énergie,
- l'appui à la sollicitation des aides financières éventuellement mobilisables,
- l'appui à l'analyse des résultats des études.

Phase de réalisation des projets

Pour la réalisation des projets, c'est à dire pour les études et les travaux conduisant à la livraison de l'ouvrage, le SDE07 est l'interlocuteur du maître d'ouvrage. Cette phase comprend notamment :

- l'appui à la conduite des études de définition (APS, APD),
- l'appui à l'élaboration et à la passation des marchés de travaux,
- l'appui au suivi des travaux,
- l'appui à la mise en place des services ou des moyens nécessaires à l'exploitation des ouvrages,
- l'appui à l'élaboration de délégations de services publics,
- la réalisation des travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage.

Afin de garantir la continuité du service proposé aux collectivités, les parties conviennent de s'informer mutuellement des difficultés qu'il rencontrent dans l'exécution des missions d'accompagnement qui leur sont dévolues aux termes de la présente convention.

Art 2.3 – Maîtrise de l'énergie

Du fait de leurs compétences légales, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par la conduite d'actions qui visent à maîtriser ou à réduire l'impact environnemental et économique des consommations énergétiques de leurs territoires.

Pour organiser leurs interventions auprès des communes dans l'appui à la conduite de ces actions, les parties conviennent de l'organisation suivante :

- Le SDE07 est interlocuteur privilégié des collectivités dans la conduite d'actions relatives à leur patrimoine ou aux patrimoines dont elles assurent la gestion directe.
- L'association POLENERGIE est l'interlocutrice privilégiée des collectivités pour la conduite d'actions relatives aux consommations d'énergie engendrées par les activités sur leur territoire.

Dans l'élaboration de réponses à des demandes de collectivités portant sur des approches

stratégiques ou plus généralement qui dépassent les cadres d'interventions fixés par la présente convention, l'association POLENERGIE et le SDE07 coordonnent leurs réponses.

Art 2.4 – Communication

Afin de faciliter l'orientation des collectivités dans leurs démarches les parties conviennent d'organiser de manière concertée l'information des collectivités sur les collaborations qui font l'objet de la présente convention. Pour cela elles prévoient notamment d'agir en commun pour :

- l'organisation d'une conférence de presse, visant à informer les collectivités lors de la signature de la présente convention,
- l'élaboration et la diffusion auprès des collectivités d'une plaquette d'information visant à faciliter l'orientation des maîtres d'ouvrages,
- l'organisation d'une manifestation commune, visant à mobiliser les collectivités publiques sur les enjeux climatiques et énergétiques.

Plus généralement les parties s'engagent mutuellement à informer et orienter les collectivités vers l'interlocuteur pertinent tel que désigné par la présente convention.

Art 2.5 – Coordination

Afin d'assurer une bonne coordination des actions mises en œuvre au titre de la présente convention et plus généralement des actions mises en place sur le territoire dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, les parties conviennent de co-organiser au moins 2 « comités départementaux énergie » chaque année. Ces comités auront pour objectif de favoriser les échanges et la coordination entre les différents intervenants locaux.

Art 2.6 – Autres projets

Les parties conviennent de collaborer en vue de la mise en place d'actions nouvelles qui seraient de nature améliorer la prise en compte par les collectivités publiques des enjeux climatiques et énergétiques.

Article 3 – Modifications

Le SDE07 et l'association POLENERGIE se tiendront mutuellement informés de tous les éléments susceptibles d'interférer dans le déroulement du partenariat. Toutes les décisions relatives à des modifications à apporter à la présente convention se prendront d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant.

Article 4 – Droits d'utilisation des productions

Le SDE07 pourra divulguer et/ou utiliser, en mentionnant leur origine, tout ou partie des informations, résultats ou documents qui lui seront communiqués par l'association POLENERGIE en exécution de la présente convention.

Le SDE07 se réserve le droit de ne pas communiquer des données faisant l'objet de protocoles restreints de diffusion et relatifs à la gestion de la distribution publique d'électricité et de gaz sur

le périmètre des concessions.

L'association POLENERGIE pourra divulguer et/ou utiliser, en mentionnant leur origine, tout ou partie des informations, résultats ou documents qui lui seront communiqués par le SDE07 en exécution de la présente convention.

Article 5 – Suivi du partenariat

Un bilan annuel des activités réalisées en exécution de la présente convention sera réalisé. Il sera présenté lors d'une réunion organisée en présence des partenaires techniques et financiers sollicités dans la conduite des actions faisant l'objet de ce partenariat.

Article 6 – Différends et litiges

En cas de contestation, litiges et autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elle pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord. Si le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents

Article 8 – Validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Fait à Alissas le 6 avril 2009

Pour le Syndicat Départemental d'Energie

de l'Ardèche

Le Président

Jacques GENEST

Pour l'association Polénergie

Le Président

Robert COQUEUGNIOT